



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 2019 À 18 HEURES
SALLE 1 DU PÔLE TECHNIQUE
(sur convocation du 27 février 2019)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 12

Absents représentés : 2

Absents excusés : 4

Absente : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 6 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de mars à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF, Pierrette MICHELENA et Françoise TROCCARD ;
Messieurs Pierre ATHANASE, Alain JEAN, Pierre LAFFITTE, Alain LAVIELLE, Yves MONGROLLE, Jérôme PETITJEAN et Jean Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE.

Absents excusés :

Madame Rosa DI MURO ;
Messieurs Pierre FROUSTEY, Benoît DARETS et Pascal SCHIINDOWSKY.

Absente :

Madame Nelly BETAILLE.

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES HANDICAPÉS MOTEURS (AEHM) ET LE CIAS DE MACS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

L'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM), domiciliée à Soustons, conduit des missions d'accompagnement à la vie sociale réservées à un public handicapé moteur. Dans ce cadre, une coopération avec le CIAS, sous forme de convention, est régulièrement reconduite depuis 2010.

Cette collaboration a pour but de rechercher les meilleures complémentarités entre l'AEHM et le CIAS, notamment au titre des interventions en prestataire du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).



La coopération est principalement destinée à favoriser les échanges d'informations entre le CIAS et l'association, en vue d'apporter les prestations d'aide à domicile les plus adaptées.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT les principes de fonctionnement et d'organisation d'un partenariat actif permettant aux bénéficiaires du service d'accompagnement à la vie sociale de disposer des prestations d'aide à domicile du CIAS de MACS détaillés par le projet de convention de partenariat ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce partenariat pour les personnes en situation de handicap accompagnées par l'AEHM et bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CIAS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs et le Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte Sud, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2019



Pour le président,
par délégation
à vice-présidente,


Frédérique Charpenel



Association Européenne
des Handicapés Moteurs



Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

ID : 040-200009868-20190306-06032019D04-DE



MACS
Centre Intercommunal d'Action Sociale
de Maremne Adour Côte-Sud

Résidence « Des Arènes »
Place des Arènes - 40140 SOUSTONS
☎ 05 58 41 21 41 - 📠 05 58 41 33 70
aehmsoustons@wanadoo.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LE Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté des Communes Maremne Adour Côte Sud - Allée des Camélias BP 44 - St Vincent de Tyrosse 40230 - Représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président -

Et

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs - Résidence des Arènes - 40140 - Représentée par Patrick DAUPHIN, directeur -

PREAMBULE

L'Association Européenne des Handicapés Moteurs développe un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 20 places sur la ville de Soustons. Dans une perspective de travail en réseau, elle souhaite développer un partenariat actif avec «MACS», qui permettra aux bénéficiaires du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de disposer des prestations d'aide à domicile.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les principes de fonctionnement et d'organisation entre les 2 parties.

Article II. Engagement des parties

Conformément à sa mission d'accompagnement le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs :

- recense et évalue les besoins d'aide des bénéficiaires et transmet leur demande d'intervention d'aide à domicile à «MACS»,
- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale constitue le dossier administratif de financement de l'Aide à Domicile,



- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale constitue le dossier administratif de financement de l'Aide à Domicile,
- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale accompagne le bénéficiaire dans l'organisation de l'intervention,
- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale évalue régulièrement l'adaptation de l'intervention aux besoins du bénéficiaire

«MACS» met à disposition sous statut Prestataires des Intervenants d'Aide à Domicile.

Les tâches des aides à domicile sont de pallier les difficultés ou incapacités du bénéficiaire dans les actes de la vie quotidienne :

- hygiène personnelle
- alimentation
- entretien du logement
- entretien du linge
- accompagnement aux achats alimentaires
- etc.

«MACS» est employeur des aides à domicile et responsable de l'organisation du travail et des plannings.

Article III. Coopération

Dans le but de sécuriser le dispositif commun d'accompagnement des bénéficiaires, cette coopération active prendra différentes formes

⇒ **Echanges d'informations :**

Les 2 parties s'engagent à coopérer et échanger régulièrement des informations nécessaires à l'accompagnement personnalisé des bénéficiaires.

Les 2 parties attachent une attention particulière à la mise en place d'outils de transmission d'informations adaptés à la situation de chaque bénéficiaire (contact par mail, liaisons par téléphone, cahier de transmissions, réunions...).

⇒ **Signalement des évènements indésirables**

« Dans une démarche de gestion des risques, le signalement des évènements indésirables est un des éléments fondamentaux de l'amélioration de la sécurité et de la qualité des interventions. C'est une source d'identification des situations à risque. Il permet de limiter la survenue d'un incident grave ou d'en diminuer sa gravité ».

L'AEHM et le CIAS s'engagent à utiliser le document ci-joint et à faire remonter aux personnes concernées les informations.



⇒ Formation :

L'Association Européenne des Handicapés Moteurs accompagne des populations présentant des déficiences et incapacités spécifiques (traumatisés crâniens, infirmes moteurs cérébraux, myopathes, spina-bifida, accidents vasculaires cérébraux...). A ce titre, elle s'engage à mettre en place des dispositifs individualisés ou collectifs de formation au bénéfice du personnel de «MACS», tels que :

- connaissance des pathologies
- manutention des personnes handicapées
- communication avec des personnes handicapées
- techniques d'alimentation
- etc.

Dans le cadre de son adhésion au GAHMA et au RATC, l'AEHM est susceptible d'organiser des sessions de formation ou d'information sur des thématiques diverses (traumatisme crânien et addictions, ...). L'AEHM propose au personnel du CIAS l'accès à ces journées d'information.

⇒ Evaluation - Régulation

Afin d'ajuster régulièrement l'intervention aux besoins spécifiques du bénéficiaire, la collaboration de «MACS» sera sollicitée pour compléter conjointement- la grille d'évaluation des compétences du bénéficiaire, outil de régulation de l'intervention du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale.

Au moins une fois par année, les responsables des services se rencontreront pour réguler et faire une évaluation globale de leur partenariat ainsi qu'un bilan individuel de chaque accompagnement.

Article IV. Financement

L'organisation du financement des prestations réalisées par «MACS» est de la responsabilité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs.

«MACS» fait parvenir chaque mois à la personne bénéficiaire un relevé de factures des interventions effectuées auprès d'elle.

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs veille au paiement régulier des factures.

Article V. Durée de convention

La présente convention prend effet à date de la signature. Elle est conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.



Si l'une des parties souhaite modifier ou mettre fin à cette convention, une conciliation préalable sera recherchée avant toute modification ou résiliation.

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des parties sous condition d'un préavis de 3 mois notifié par lettre simple.

Le 6 février 2019

Pour l'AEHM
Patrick DAUPHIN
Directeur

A.E.H.M. Résidence André Lestang
Chemin de la République
40140 SOUSTONS
Tél. 05 58 41 50 06 - Fax 05 58 41 30 15
SIRET 323 540 013 00055 - APE 8730B
www.aehm.fr accueilral.soustons@aehm.fr

Pour « MACS »
Pierre FROUSTEY
Président



Pour le président
par délégation
La vice-présidente
Frédérique Charpenel